

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE-ANIMATION / SECTEUR

ANIMATION

REF : HA/CV

ARR2015\_ 0121

## ARRETE

**OBJET : ARRETE AUTORISANT LA COMMUNE DE NOISIEL A FAIRE EFFECTUER DES TIRS D'ARTIFICES « K4 », LE LUNDI 13 JUILLET 2015, A PARTIR DE 23 HEURES, DEPUIS LE PARC DE NOISIEL, COURS DU CHÂTEAU.**

**Le présent Arrêté abroge et remplace, suite à une erreur matérielle, l'Arrêté ARR 2015-0118 du 08/07/2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport et l'avis favorable du S.D.I.S., « Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy (77700) en date du 29 juin 2015, autorisant la Commune de Noisiel à effectuer des tirs d'artifices de type K4, le lundi 13 juillet 2015 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n°2015-RG-39 de la Sous-préfecture de Torcy en date du 1 juillet 2015 donnant un avis favorable aux tirs d'artifices, par la commune de Noisiel, le lundi 13 juillet 2015, à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

VU la décision 2015-0100, en date du 18 juin 2015, du Maire de Noisiel, décidant de la conclusion du marché public de services n° 2015/037 avec la Société Eurofêtes, relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 2015 à Noisiel,

VU le certificat de qualification de monsieur HANIN Samuel, domicilié 16 rue des Iris à Trouy (Cher), l'autorisant à procéder à des tirs d'artifices de type K4,

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Service Culture-Animation de la Mairie de Noisiel portant sur l'organisation de tirs d'artifices à l'occasion de la Fête Nationale, le lundi 13 juillet 2015 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château,

**CONSIDERANT** l'accord de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée, autorisant l'utilisation du Parc de Noisiel, cours du Château, par la Commune de Noisiel pour effectuer des tirs d'artifices le lundi 13 juillet 2015, à partir de 23 heures,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle sur l'arrêté ARR 2015-0118 relative au jour des tirs d'artifices,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le présent Arrêté abroge et remplace, suite à une erreur matérielle, l'Arrêté ARR 2015-0118 du 08/07/2015

**ARTICLE 2** : Le Service Culture-Animation de la Mairie de Noisiel est autorisé, à l'occasion de la Fête Nationale, à organiser des tirs d'artifices, le lundi 13 juillet 2015 à partir de 23 heures, depuis le Parc de Noisiel, cours du Château.



**ARTICLE 3 :** Monsieur HANIN Samuel (artificier mandaté par la Société EUROFÊTES sise 37 avenue des Chalets à 94600, CHOISY-LE-ROI), demeurant 16 rue des Iris à Trouy (Cher), est autorisé à procéder au tir du feu d'artifices du lundi 13 juillet 2015 à Noisiel, en se conformant au rapport du S.D.I.S. susvisé,

**ARTICLE 4 :** Conformément à la réglementation, cette manifestation devra être terminée le lundi 13 juillet 2015, à minuit au plus tard,

**ARTICLE 5 :** Les services de la Ville de Noisiel sont autorisés à mettre en place les dispositifs de sécurité adaptés à cette manifestation,

**ARTICLE 6 :** Toutes les précautions devront être prises pour assurer la sécurité et respecter la tranquillité publique,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place, dès l'installation de ce dispositif.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- M. le Directeur de l'EPAMARNE,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Société EUROFETES,
- M. HANIN Samuel, artificier,
- Le S.D.I.S. à Chessy,
- Mme la Maire de Champs-sur-Marne,
- La Maire-adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la Tranquillité publique,
- Le Service Culture & Animation,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts/manutention),
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 13 JUIL. 2015

**Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 2ème Maire-Adjoint**

  
**Pascale NATALE**



Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIL. 2015
Affiché le	13 JUIL. 2015
Notifié le	13 JUIL. 2015
Publié le	13 JUIL. 2015